
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle des Quatre-Temps
(secteur Nature-Action Québec)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julie, municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, connue et désignée comme étant le lot 5 881 581 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Verchères. Cette propriété couvre une superficie de 3,36 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

73467